



WALDBËLLEG
COMMUNE DE WALDBILLIG

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté du 12 mars 2026 N° EAU-AUT-26-0170 du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, l'Administration de la nature et des forêts - Service Compensatoire a reçu l'autorisation pour le boisement d'une prairie pour la création d'un pool compensatoire en zone de protection II-V1 des eaux souterraines à Waldbillig.

Conformément à l'article 24 § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, le public peut prendre inspection de la décision susvisée au secrétariat communal à Christnach, 7, Fielserstrooss, pendant le délai de publication de quarante jours.

Christnach, le 24 mars 2026

La bourgmestre,



La secrétaire communale,